

AR Prefecture

046-214601379-20240522-202405006-DE
Reçu le 27/05/2024

Commune de LABASTIDE-MARNHAC
Département du LOT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MAI 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	14	14

Date de la convocation le 6/05/2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de mai à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de LABASTIDE-MARNHAC s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Daniel JARRY, Maire

Etaient présents : Daniel JARRY – Josiane MIO BERTOLO – Fabrice CLARY – Marie CALMON LAGARRIGUE – Julian GOMEZ – Evelyne CRABOL – Evelyne DESCHAMPS – Jean-Jacques BOUSQUET – Jean-Marc LAVIALE – Liliane RESSEGUIER – Sylvie LOUIS – Pierre MASSABEAU – Sylvia BAQUE – Benoît JURASHEK

Absents : Olivier TAURAND

Secrétaire de séance : Fabrice CLARY

DELIBERATION N° 2024-05006

Objet : Tarification location château et complexe de sports et loisirs
Annule et remplace la délibération du 21 mars 2023

Mr le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réviser la tarification de nos locations liée aux augmentations de consommation des fluides.

AR Prefecture

046-214601379-20240522-202405006-DE
Reçu le 27/05/2024

La grille de tarification sera la suivante :

Château		
Caution		2 000.00€
Salle Bas Quercy + cour + parking + salle des gardes	Extérieur	1 100.00€
	Commune	750.00€
Couchage	Extérieur	500.00€
	Commune	400.00€
Forfait nettoyage		180.00€

Complexe de loisirs		
Caution		2 000.00€
	Extérieur	950.00€
	Commune	550.00€
Forfait nettoyage		180.00€

KIT MARIAGE	Château entier +	Complexe de loisirs
Caution		4 000.00€
Avec couchage	Extérieur	2 600.00€
	Commune	1 600.00€
Sans Couchage	Extérieur	2 450.00€
	Commune	1 350.00€
Forfait nettoyage		360.00€

Cette nouvelle tarification s'applique des l'enregistrement de cette délibération hors conventions de location present au préalable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

LE MAIRE,
Daniel JARRY



Publié le 27/05/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>